

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 29 Mai 2019 P.V. N° 38

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : Mme Bernadette GIRARD - MM. Emile ASENSI - Pierre COLETTI – Henri Paul DESVIGNES - Jean Pierre FRANSCHESCHINI - Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – André MICHEL - Francis MINISCALCO - Yves MOLINES - Ange MURATI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement des feuilles de match*

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} parution

D3 poule B :

EC TOULONNAIS COUP 1 / BRIGNOLES AS 2 du 19/05/2019 (50776.2)

DOSSIERS TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Journée du 26 Mai 2019

D4 Poule A :

LA CADIERE / ROCBARON

ST MAXIMIN / OLLIOULES

Poule B :

BARJOLS / TRANS

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D4 Poule A :

CSK VAL DES ROUGIERES / TOURVES du 26.05.19

*Prochaine Réunion
Mercredi 5 Juin 2019*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO